



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2022-206

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2022

Sommaire

Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique /

R02-2022-07-22-00001 - Arrêté du 22 juillet 2022 modifiant l'arrêté n°
R02-2022-01-24-00012 portant composition de la commission
départementale des valeurs locatives ((CDVL) de la Martinique. (2 pages)

Page 3

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2022-07-22-00001

Arrêté du 22 juillet 2022 modifiant l'arrêté n°
R02-2022-01-24-00012 portant composition de la
commission départementale des valeurs
locatives ((CDVL) de la Martinique.

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° R02-2022-07-22-00001

modifiant l'arrêté n° R02-2022-01-24-00012
portant composition de la commission départementale
des valeurs locatives (CDVL) de la Martinique

LE PRÉFET

Vu le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

Vu l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter L ;

Vu la lettre adressée à la chambre de commerce et d'industrie de la Martinique en date du 13 septembre 2021 aux fins de propositions de proposition de trois candidatures ;

Vu la lettre de la chambre de commerce et d'industrie du 25 avril 2022 proposant une nouvelle candidature en remplacement d'un commissaire démissionnaire ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts.

ARRÊTE

ARTICLE 1:

L'arrêté R02-2022-01-24-00012 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives de la Martinique est modifié pour ce qui concerne les membres suppléants représentants des contribuables : Monsieur KARAM Michel Esber est nommé à la place de Madame MARECHAL Sylvie, démissionnaire.

ARTICLE 1 - BIS:

La commission départementale des valeurs locatives du département de LA MARTINIQUE est donc composée comme suit :

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
ETIENNE-NOTTE Yannick	LARGEN-MARINE Yolène
NORCA Stéphanie	PAMPHILE Justin

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
ZOBDA David	MONPLAISIR Yan
TIRAULT Fred-Michel	BEAUNOL Jean-François
NELLA Aurélie	CASIMIRIUS Marie-Thérèse
COMIER Annick	MONROSE Nicaise

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :

Titulaires	Suppléants
CLEMENTE Luc Louison	TRITZ Yvonne
LAGUERRE Didier	DULYS-PETIT Jenny
LESIEUR André	TAVERNIER Samuel
AZEROT Bruno Nestor	COUTURIER Gilbert

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
KICHENAMA Pierre	POTIRON Mathias
TRAQUE Sylvain	MERLIN Mickaëlle
MARRAUD DES GROTTES Fabrice	PRUDENT Steven
ROSE Céline	LOUIS-JOSEPH Christian
JOSEPH Fabienne	EDOUARD Bernard
MARTY Michel	LECURIEUX-DURIVAL Patrick
GALLET DE SAINT AURIN Guillaume	JEAN-MARIE-VICTOIRE Marie-Andrée
LADIEU-BALLET Valérie	HONORE Yan
FOULARD Carole	KARAM Michel Esber

ARTICLE 2 :

La Secrétaire générale et le Directeur régional des finances publiques de La Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Les membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de La Martinique sont réunis à l'initiative du Directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Martinique.

Fort-de-France, le 22 JUIL. 2022

Le Préfet de la Martinique

Stanislas CAZELLES